COMMUNE DE QUETTEHOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LEMYRE.

PRESENTS: M. Arnold UIJTTEWAAL, Mme Isabelle HERVY, MM. Michel DUPUY, Paul HACQUARD, Xavier SOREL, M^{mes} Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, M^{mes} Mauricette DESHAYES, Josiane JOUSSELIN, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Michel SOL, André LEFEVRE et Mme Christelle MORRY.

ABSENTS:

Mme Yolande LEBRET,

Mme Dominique MERIADEC qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

Mme Charlette TERRISSE qui a donné pouvoir à M. Michel SOL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Arnold UIJTTEWAAL

Le compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2014 appelle les remarques suivantes de M. Michel SOL.

COUT DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

A ce sujet, j'ai lu dans la presse la communication suivante, faite par le Président de la communauté de communes « le coût annuel que représentent ces TAP (temps d'activité périscolaire) sera de 185 000 €, après déduction des dotations, soit 20 € par habitant. Nous allons essayer de minimiser l'impact sur les impôts en réduisant d'autres dépenses....).

Ces propos me conduisent aux remarques suivantes : D'une part, 20€ par habitant n'a aucune signification, c'est le résultat de 185 000€ divisé par le nombre d'habitant, soit 9400.

Mais si le taux d'imposition de la taxe d'habitation venait à être augmenté pour régler cette dépense supplémentaire, le coût par foyer ne correspondra pas à 20€ multiplié par le nombre d'habitants constituant le foyer. Le coût final pour chaque foyer sera fonction de la valeur locative de l'habitation et des éventuels abattements.

D'autre part, il faut absolument faire le nécessaire pour que ce coût supplémentaire soit totalement neutralisé par des économies sur les dépenses de fonctionnement de la communauté de communes. Si ce n'est pas fait au niveau de la Com/com c'est à la commune de compenser la hausse d'impôts.

Après ces remarques, à notifier dans le compte-rendu du 3 novembre, le procès-verbal du conseil du 9 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

M. Arnold UIJTTEWAAL propose d'enregistrer les séances de conseil. Plusieurs conseillers sont contres, donc la proposition est rejetée.

1° - - FORFAIT SCOLAIRE 2013-2014

M. le Maire présente le bilan financier de l'école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 616,59 € et pour la commune une charge totale de 80'156,70 €.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, pour l'année scolaire 2013-2014, les communes rattachées à l'école de QUETTEHOU et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'il a tenu une réunion le 28 octobre dernier avec M UIJTTEWAAL, Mme HERVY, et les maires concernés, au sujet du forfait scolaire 2013-2014. Un accord de principe a été convenu sur cette somme de 616,59 €/enfant.

Un résumé verbal de cette réunion est présenté aux conseillers et une discussion s'instaure entre les élus. Des économies sont à réaliser sur les chapitres des fournitures pour imprimantes et frais de téléphone. Les frais de personnel, les plus gros contributeurs, sont en augmentation de 5%.

M. André LEFEVRE signale que les salaires des agents de service ne sont pas très élevés.

Mme Isabelle HERVY dit qu'il faudrait inciter les maires à scolariser les enfants à l'école de Quettehou, ce qui diminuerait le coût par élève.

- M. Michel SOL rappelle qu'historiquement, il avait été convenu d'expliquer le contenu des factures, répondre aux différentes questions et si désaccord, les maires des communes pouvaient saisir les services de la préfecture pour arbitrage.
- M. Arnold UIJTTEWAAL signale, effectivement, que les Maires doivent expliquer le bilan financier de l'école de Quettehou et le coût par élève à leur conseil respectif pour approbation.
- M. André LEFEVRE demande si les Maires des communes rattachées à Quettehou vont participer au déficit de la cantine ?

Cette question sera vue lors d'un prochain conseil avec le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2013-2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LE BILAN FINANCIER,
- AUTORISE M. LE MAIRE A EMETTRE LES TITRES DE RECETTES CORRESPONDANT PRES DES COMMUNES D'ANNEVILLE-EN-SAIRE, AUMEVILLE-LESTRE, CRASVILLE, GATTEVILLE-LE-PHARE, LA PERNELLE, LE VAST, MORSALINES, OCTEVILLE L'AVENEL, THEVILLE ET VIDECOSVILLE.

2° - MAISON MEDICALE

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet dernier relatant le projet de construction de la maison médicale et autorisant M. le Maire à demander au cabinet d'architecte de déposer la demande de permis de construire et de procéder à l'appel d'offres.

Il informe que le permis de construire pour la maison médicale a été déposé en août dernier.

Pour financer ces travaux très onéreux, il propose au conseil de demander des subventions aussi large que possible.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE M. LE MAIRE A DEMANDER DES SUBVENTIONS ET SIGNER TOUT DOSSIER SE RAPPORTANT A LA MAISON MEDICALE
- M. le Maire informe que la commune ne peut pas récupérer la TVA sur la construction de la maison médicale, car suite à un classement de l'Agence Régionale de Santé, la commune n'est pas située dans une zone où est constaté un déficit en matière d'offre de soins.
- M. UIJTTEWAAL informe qu'il a effectué une demande près de l'ARS pour modifier le classement et une demande identique au Ministère de la Santé.
- M. LEFEVRE dit que les subventions seront plutôt attribuées aux communautés de communes, ce qui va dans le sens des délégations aux ECPI.

M. le Maire ajoute qu'il s'est entretenu avec M. FAUVIN, receveur municipal, à propos du financement de la maison médicale et espère obtenir aussi une subvention de la part du Conseil Général dont il pourrait connaître le montant avant noël.

Mme MORRY demande s'il y a des subtilités ?

M. le Maire rend compte de la réunion du 14 octobre dernier relative au contrat de territoire, notre maison médicale est éligible, si elle est inclue dans ce contrat. Le projet de contrat de territoire doit être déposé à la communauté de communes du Val de Saire pour le 15 décembre prochain et la signature du contrat est programmée en juin 2015, et il y a la possibilité de communes des travaux en début d'année. Une réunion entre la communauté de communes, et les communes de Saint Vaast et Quettehou est prévue en décembre pour inclure notre maison de santé dans ce contrat.

3° - AMORTISSEMENT ET OUVERTURE DE CREDITS

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des travaux suivants :

- participation voirie HLM: montant 45 000 €. M. le Maire propose un amortissement sur 15 ans et l'ouverture des crédits suivants:

| Participatio | VALEUR d'ORIGIN | AMORTISSEMENT S MONTANT | AMORTISSEMENT S MONTANTS | VALEUR |
|--------------|--------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| n voirie | E DU BIEN | ANNUEL | CUMULES | NETTE COMPTABL |
| HLM | E DC BIEN | ANTOEL | CONTOLLES | E |
| 2014 | 45 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 42 000,00 € |
| 2015 | | 3 000,00 € | 6 000,00 € | 39 000,00 € |
| 2016 | | 3 000,00 € | 9 000,00 € | 36 000,00 € |
| 2017 | | 3 000,00 € | 12 000,00 € | 33 000,00 € |
| 2018 | | 3 000,00 € | 15 000,00 € | 30 000,00 € |
| 2019 | | 3 000,00 € | 18 000,00 € | 27 000,00 € |
| 2020 | | 3 000,00 € | 21 000,00 € | 24 000,00 € |
| 2021 | | 3 000,00 € | 24 000,00 € | 21 000,00 € |
| 2022 | | 3 000,00 € | 27 000,00 € | 18 000,00 € |
| 2023 | | 3 000,00 € | 30 000,00 € | 15 000,00 € |
| 2024 | | 3 000,00 € | 33 000,00 € | 12 000,00 € |
| 2025 | | 3 000,00 € | 36 000,00 € | 9 000,00 € |
| 2026 | | 3 000,00 € | 39 000,00 € | 6 000,00 € |
| 2027 | | 3 000,00 € | 42 000,00 € | 3 000,00 € |
| 2028 | | 3 000,00 € | 45 000,00 € | 0,00€ |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE L'AMORTISSEMENT PRÉSENTÉ CI-DESSUS ET D'OUVRIR LES CRÉDITS SUIVANTS :

| Section d'investissement | | | | | |
|--------------------------|------------------|--|--|--|--|
| 280422-040 | + 3 000,00 € | | | | |
| 021 | - 3 000,00 € | | | | |
| Section d | e fonctionnement | | | | |
| 023 | - 3 000,00 € | | | | |
| 6811-042 | + 3 000,00 € | | | | |

4° - PROJET DE RESTRUCTURATION HTA

2^e tranche

M. le Maire fait part de la demande de la société SEC Ingénierie qui est chargée par ERDF Manche, d'un projet de restructuration HTA dans le bourg de QUETTEHOU.

Dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers, la SEC Ingénierie va être amenée à poser un câble BT et un câble HTA souterrain sur 7 mètres, et un câble HTA souterrain sur 42 mètres, soit une longueur totale de tranchée de 42 mètres sur la parcelle AH 337, propriété de la commune (chemin d'Isamberville, lotissement le Rivage).

En conséquence, il convient d'établir une convention de servitude entre la commune et ERDF afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice de la servitude constituée.

La convention de servitude est conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la commune.

M. SOL informe d'un problème de microcoupure d'électricité dans le bourg.

Mme HERVY dit que les coupures sont dues à une coupure de fil électrique, suite à la taille de haie.

M. le Maire répond que les travaux ne sont pas encore commencés dans le bourg, que leur début est prévu le 5 novembre 2014 et que la circulation sera réglementée durant les travaux au fur et à mesure de leur avancement (fin estimée mi-février 2015).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LES CONVENTIONS DE SERVITUDES À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET ERDF POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR UNE LONGUEUR TOTALE DE 42 MÈTRES AINSI QUE SES ACCESSOIRES.
- AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION CONCERNANT LA PARCELLE AH 337 (CHEMIN D'ISAMBERVILLE) AVEC ERDF.

5° - INVENTAIRE COMMUNAL

Mr le Maire informe le conseil que certains biens ne font plus partie du patrimoine réel de la commune. Le matériel a pu être jeté ou donné car il ne servait plus. Les biens à sortir de l'inventaire sont les suivants :

| N° INVENTAIRE | N° COMPTE | IMMOBILISATIONS | ACHAT | VALEUR |
|---------------|-----------|------------------------------|----------|------------|
| | | | EXERCICE | ORIGINE |
| M 4 | 21571 | Tondeuse et turbotondeuse | 1997 | 7 165,10 € |
| D 23 | 2158 | Aspirateur mairie | 2005 | 177,61 € |
| D 24 | 2158 | Aspirateur école maternelle | 2005 | 177,61 € |
| I 1 | 2183 | Imprimante jet d'encre | 1997 | 597,52€ |
| I 5 | 2183 | Photocopieur | 1996 | 7 205,22 € |
| I 6 | 2183 | Informatique espace bureau | 1996 | 3 399,16 e |
| I 12 | 2183 | Imprimante Epson | 2001 | 609,71 € |
| I 13 | 2183 | Information secrétariat PIII | 2000 | 3 176,17 € |
| I 16 | 2183 | Ordinateur mairie | 2002 | 5 414,29 € |
| I 19 | 2183 | Photocopieur école primaire | 2002 | 2 646,75 € |
| I 22 | 2183 | Informatique secrétariat | 2004 | 2 626,33 € |
| I 26 | 2183 | Imprimante mairie accueil | 2005 | 111,17€ |
| I 27 | 2183 | Installation téléphonique | 2005 | 2 796,25 € |
| I 29 | 2183 | Fax | 2006 | 278,67 € |

| M 64 | 2188 | Machine à laver | 1999 | 516,80 € |
|------|-------|-------------------------------|------|-------------|
| R 9 | 21571 | Tracteur + chargeur | 2006 | 21 277,80 € |
| D 12 | 21578 | Tondeuse kubota | 2001 | 17 787,90 € |
| D 14 | 21578 | Débroussailleuse | 2002 | 890,00 € |
| M 65 | 21578 | Débroussailleuse Superwinner | 1999 | 6 581,96 € |
| R 10 | 21578 | Tondeuse à pompe kubota | 2003 | 1 559,44 € |
| M 78 | 2158 | Débroussailleuse maxi loisirs | 2001 | 684,50 € |
| R 2 | 2182 | Renault 5CV Type 210600 | 1994 | 1 981,84 € |
| R 4 | 2182 | Tracteur occas. Renault | 1996 | 4 116,12 € |

M. le Maire propose la sortie de l'actif des biens énumérés ci-dessus et dit que le tracteur kubota acheté en 2008 (présent dans le tableau pendant la séance se trouve toujours à l'atelier communal et restera sur la liste des actifs).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A SORTIR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL LES BIENS ENUMERES CI-DESSUS.

6° - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (Loi ALUR)

M. le Maire informe les membres du Conseil des principes de la Loi ALUR :

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et publiée au journal officiel le 26 mars 2014.
- La loi ALUR est une loi sur le logement qui complète et modifie la législation de manière à répondre aux problèmes d'accès à un logement digne et abordable pour tous en France.
- Elle modifie un grand nombre d'articles des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la construction, de l'habitation et du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire rappelle qu'il leur a adressé par mail en septembre dernier, le diaporama relatant la réunion qui s'est tenue à la mairie de Valognes relative à la loi Alur, organisée par l'association des maires de la Manche. Cette réunion a permis d'informer les élus des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'accessibilité.

Ces dispositions visent à une fin programmée de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, qui découle de l'application de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Pour les communes compétente situées dans un EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) de plus de 10 000 habitants : fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au 1^{er} juillet 2015.

La commune de Quettehou, faisant partie d'une EPCI de moins de 10 000 habitants, pas d'échéance précise, mais réflexion collective des communes.

M. UIJTTEWAAL fait un compte rendu oral de cette réunion :

L'état est obligé de faire des économies, donc diminution des services de la DDTM, QUETTEHOU.pourra encore bénéficier de son service (payant) à partir du 1 juillet 2015, si elle a fait une convention avec la DDTM, mais ce service se limite à un accompagnement. De toute façon, cet accompagnement n'ira pas plus loin que le 1 juillet 2016.

Ensuite, la commune ou la communauté des communes doit être compétente pour l'instruction de demandes d'autorisation d'occupation du sol. L'élaboration, adaptation et gestion des documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'occupation du sol resteront la responsabilité du maire.

En conclusion : notre conseil municipal doit prendre une décision début 2015 pour conclure une convention avec la DDTM, ou pour devenir compétent en urbanisme elle-même ou compter sur la communauté des communes ou un autre organisme pour le faire contre paiement.

Pour que la communauté des communes soit compétente, elle doit avoir fait une PLUI (i= intercommunal)

M. GEFFROY remarque, qu'avant que la COM/COM devienne compétente, elle doit avoir fait son PLUI et avoir formé ou engagé du personnel qualifié.

7° - <u>LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (enregistrement)</u> LE NUMERO UNIQUE ET LA REFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIFS SOCIAL

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place. Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale. Par arrêté préfectoral du 17 juin 2014, un fichier partagé de la demande de logement locatif social a été déclaré comme se substituant au système national d'enregistrement (SNE) des demandes à compter du 9 octobre 2014 et l'OPH Manche Habitat a été identifié comme gestionnaire départemental. Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité, et l'enregistrement pour la proposition de logement.

Vu les textes en vigueur :

- -L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- -La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- -Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010)
- -Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- -DE DEVENIR SERVICE ENREGISTREUR DE TOUTE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL,
- D'UTILISER POUR CE FAIRE LE FICHIER PARTAGE « DEMANDELOGEMENT50 » GERE PAR L'OPH MANCHE HABITAT,
- -DE CHARGER M. LE MAIRE DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE DECISION.

8° - <u>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU</u> MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

<u>DIA</u> reçue le 20 octobre 2014 transmise par Maître REYNAUD, notaire à VALOGNES concernant les parcelles AB n° 521 et 524 d'une superficie de 820 m2, propriété bâtie de M. BAZIN Thierry.

<u>DIA</u> reçue le 20 octobre 2014 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU, concernant les parcelles AB n° 637, 639, 609, 614 et partie AB 660, partie 638 et 631 d'une superficie de 596 m2, propriété bâtie de M. LEGENDRE Denis.

<u>DIA</u> reçue le 31 octobre 2014 transmise par Maître ESPIE, notaire à VALOGNES, concernant la parcelle AH n°60 d'une superficie de 504 m2, propriété de M. DELTCHEV Panteleï.

M. André LEFEVRE demande où va passer le chemin du littoral?M. le Maire répond que ce chemin restera où il se trouve actuellement.

<u>MAPA</u> (Marché à Procédure Adaptée) –. Dans le cadre de la consultation pour le programme voirie 2014 (chasse des Fontaines), l'entreprise EUROVIA a été retenue pour un montant HT de 34 647,80 €, début des travaux prévu le 14 novembre 2014.

<u>EFFACEMENT DE RESEAUX</u> (rue de l'Emprionnerie/chasse aux Gresles) : les travaux sont commencés depuis le 20 octobre 2014.

Les travaux chemin de la Cavée Titier ont été réalisés en septembre dernier.

M André LEFEVRE signale qu'avant de faire les travaux, il aurait fallu enlever la terre, car dans 2 ou 3 ans, il faudra recommencer, car autrefois il y avait des maisons à cet endroit et la chasse est pierrée.

LOTISSEMENT DE LA CROIX CHANDELEUR -

Signature d'un compromis, lot 2 (6 chasse du Bigard avec Mme HEMBURGER).

EMPLOI D'AVENIR: renouvellement du contrat de l'agent d'entretien au service technique pendant un an.

9° - QUESTIONS DIVERSES

- Prime à la construction

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de deux demandes de prime à la construction présentée par

- M. et Mme Sébastien MAILLARD dans leur courrier du 6 octobre 2014.
- M. et Mme Yves ANDRIEUX dans leur courrier du 21 octobre 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE LE MAIRE A MANDATER LA SOMME DE DEUX CENTS EUROS AU TITRE DE LA PRIME A LA CONSTRUCTION :

A M. ET MME SEBASTIEN MAILLARD POUR L'EDIFICATION D'UNE MAISON D'HABITATION AU $10~\rm Rue~de~la$ laiterie, objet de l'arrete de permis de construire n° 050~417~12~Q~0009 delivre le $23~\rm AVRIL~2012$,

A M. ET MME YVES ANDRIEUX POUR L'EDIFICATION D'UNE MAISON D'HABITATION AU 2 RUE DE LA LAITERIE, OBJET DE L'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 050 417 10 Q0020 DELIVRE LE 4 FEVRIER 2011.

Ce montant sera prélevé sur l'article 6713 des dépenses du Budget Communal.

= Remerciements

ORCHIS, la Chorale Chant'Saire, l'école de voiles de St Vaast et la gymnastique de Quettehou remercient la commune pour le versement de subventions.

Remerciements du Conseil Général pour le soutien de la commune lors du festival des Traversées de Tatihou.

Repas des ainés

Très belle journée avec les aînés. Mme Isabelle HERVY remercie les conseillers et les bénévoles pour le travail accompli lors de ce repas.

- Subvention exceptionnelle à l'association « ROCK'N RAIN »

M. Michel DUPUY, Maire-adjoint, fait part de la demande de l'association « Rock'n Rain » qui sollicite une subvention exceptionnelle pour faire face aux frais de SACEM, lors de la soirée « Rock » organisée le 26 juillet 2014.

Il demande aux membres de la commission Jeunesse et Sports de se prononcer quant à cette subvention exceptionnelle. Puis M. le Maire sollicite le conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

- AUTORISE M. LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 70 € A L'ASSOCIATION ROCK'N RAIN,
- DIT QUE CETTE SOMME EST INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2014.

M. Charles MICHEL demande qui pose le balisage du chemin du littoral, chemin d'Isamberville, parce qu'il est absent ? D'ailleurs, cette signalisation à cet endroit a été détruite maintes fois.

M. André LEFEVRE répond qu'il est mis en place par le service technique, lequel possède ces signalisations à l'atelier.

M. Arnold UIJTTEWAAL informe M. SOL que le mot de passe qui permet d'accéder aux informations de l'association des Maires de France sur internet, est attribué au Maire uniquement, mais que s'il a besoin de renseignements sur ce site, il lui suffit de demander au secrétariat de la mairie.

M. Michel SOL demande:

Où en est le dossier de l'aire de jeu demandé par Mme Christelle MORRY, qui est inscrit au Budget Primitif 2014. M. le Maire répond que ce sera fait en 2015.

Il évoque, par ailleurs, le choix des spectacles de Villes en scène pour la saison 2014-2015, ainsi que le choix de personnes invitées à la présentation officielle des spectacles de Villes en scène en septembre dernier. La commission culture n'a pas été invitée.

M. le Maire répond que, comme d'habitude, le choix a été fait dans le bureau 17, et le même choix pour les personnes pour la présentation. M. Dupuy répond qu'il y avait seulement 30 personnes et avec comme premier choix les personnes, qui s'étaient investies pour Villes en scène, le compte était vite atteint.

Puis, il évoque quelques façades rénovées des commerces du bourg, avec des couleurs criardes et rappelle la règlementation de la UA du PLU

Devenir de la zone :

La zone UA correspond à l'habitat ancien de Quettehou. Elle doit préserver ses fonctions de centre bourg et les formes architecturales et urbanistiques traditionnelles de la commune.

Les règles de cette zone doivent permettre la réalisation de constructions à usages mixtes, denses et architecturalement respectueux du passé historique de la commune.

Article UA11 - Aspect extérieur : façades et pignons

« Les matériaux non destinés par nature à demeurer apparents tels que parpaings, briques creuses, etc.; doivent être recouverts d'un enduit dont la tonalité s'harmonise avec les constructions traditionnelles caractérisant le bourg de Quettehou Selon le PLU, la zone UA correspond à l'habitat ancien, et l'article UA11 relatif à l'aspect extérieur, la tonalité doit s'harmoniser avec les constructions traditionnelles caractérisant le bourg de Quettehou.

M. le Maire répond que la couleur des façades rénovées a été approuvée par la DDTM.

Mme Christelle MORRY signale qu'il y a une différence entre les commerces et les habitations. M. Michel SOL évoque la demande d'un particulier qui n'a pas eu gain de cause pour la couleur de sa maison.

Il demande, également, la motivation de l'interdit de circulation chasse aux Gresles dans le sens du RD 56 vers la rue du Château Cornet.

M. le Maire répond, que c'est pour la sécurité, car risque d'accident. C'est un sens unique sauf pour les vélos.

Suite à cette réponse, M. SOL demande un panneau interdit de tourner à droite sur la route départementale. Il serait souhaitable que cette information soit communiquée dans le bulletin municipal.

M. André LEFEVRE fait part:

- que le panneau situé au pont des bermes (côté Quettehou), ne comprend que des photos de St Vaast fournie par l'Office de tourisme Pointe de Saire et aucune de Quettehou.
- que le conseil municipal n'a pas eu connaissance du compte rendu des réunions entre les maires pour la fusion des communautés de communes.
 - M. le Maire déclare que ce compte-rendu est succinct, avec comme la seule question posée : « ce qui pensaient les maires de la fusion. »
- et se pose la question, à savoir, si les conseillers communautaires ne sont pas considérés comme inexistants, vu le peu d'activité à la Com/Com?

Mme Josiane JOUSSELIN souhaite savoir ce qu'il s'est passé à Intermarché?

Des légumes ont été déposés aux 3 accès du parking, et le personnel communal a nettoyé la voie publique pour une question de salubrité uniquement et pas sur demande de la direction d'Intermarché. <u>M. SOL</u> dit, qu'il aurait fait de même.

M. le Maire informe que M. Richard LEPARQUOIS, psychologue, a ouvert son cabinet, rue Sainte Marie.

Fin de la séance : 23 H 28.

Le SECRETAIRE, Arnold UIJTTEWAAL Le MAIRE, Jean-Pierre LEMYRE

